

étoit sur le quai lorsque le décédé se noya, disant cependant, qu'il s'étoit noyé lui même, ainsi qu'il étoit naturel de le dire pour sa propre préservation ; et ajoutant qu'il craignoit d'être soupçonné d'avoir causé la mort, et demandoit en conséquence qu'on le cachât. Lorsque le fait fut commis, le prisonnier avoit une rédingotte bleue et un chapeau couvert d'une toile cirée—et il est digne de remarque, que le soir qu'il fut découvert dans la maison de *Couture*, et conduit de là devant les Magistrats, il laissa la rédingotte et la toile de son chapeau. Cependant elles vous seront produites et identifiées.

D'après les circonstances que je viens de vous rapporter et que je vous prouverai précisément telles, que je vous les ai citées, je suis convaincu que le Prisonnier est coupable, et dans cette conviction je vais plus loin en citant le cas que je n'ai coutume de le faire—il ne m'appartient pas cependant de dire s'il est coupable ou non coupable, c'est votre partie. L'évidence sera généralement sur les points suivants. Premièrement que le défunt a été noyé le 28 Janvier dernier de dessus le Quai de la Reine, deuxièmement que le Prisonnier l'a jeté en bas du Quai. Troisièmement qu'il s'est caché aussitôt que le fait a été commis et qu'il a prémédité la mort de *Lamarre* longtems avant qu'elle a eu lieu, et l'inférence du tout fera que *Lamarre* est tombé par les mains du Prisonnier, avec dessein prémédité et qu'il est conséquemment coupable de meurtre.

Messieurs je vous repète que votre devoir est important ; la vie d'un meurtrier est faite par les Loix de Dieu et des hommes, la Société n'est pas en sûreté tant qu'il existe, car un homme qui peut de propos délibéré détruire une personne, peut détruire toute autre. Le Prisonnier a droit d'avoir une enquête stricte de son cas et chaque circonstance doit être pesée avec humanité et sans aucun préjugé contre lui, mais lorsque je vous dis que tel est votre devoir envers le Prisonnier, permettez moi de vous rappeler que vous avez également un devoir à remplir envers votre Dieu, votre Roi, la Société, et vous mêmes—et si vous êtes convaincus qu'il est coupable, vous êtes obligés de le déclarer par votre verdict.

Je vais procéder à appeler les témoins de la Couronne.

TEMOINS DE LA COURONNE.

1^{er} *Pierre Baron*—J'étois en ville le jour que *Lamarre* a été noyé, je l'ai vu à la porte de *Garneau* et lui ai parlé, le prisonnier étoit assis devant la maison de *M'Callum* et dit à *Lamarre*, " viens ici je veux te parler," c'étoit midi, ils ont parti ensemble, le prisonnier étoit devant, je les ai perdus de vue lorsqu'ils étoient devant la maison de *M'Kenzie*, allant du côté du Quai de la Reine.

2^e. *Nicholas Lemage*—Je connois le prisonnier et j'ai connu le défunt ; vers midi le 28 Janvier dernier, je les ai rencontrés, j'étois sous le porche du Quai de la Reine en dedans ; le Prisonnier est arrivé le premier sur le bord du Quai, et a regardé en bas du Quai, *Lamarre* le suivait ; j'ai monté à la cuisine de *Mr. Mure* avec une brassée de bois, et ils étoient alors l'un et l'autre sur le bord du Quai aussitôt après, *Michel Campagnard* a entré dans la cuisine, à peine j'avois eu le temps de décharger le bois, que j'avois monté à la cuisine ; *Michel Campagnard* crioit " voilà un homme qui eu a jeté un autre à l'eau ; " j'ai paru au plus vite, j'ai été sur le bord du Quai et j'ai vu l'homme qui alloit ; les passagers ont mis un canot à l'eau pour le